

COMMUNE  
DE MEYRARGUES



CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du jeudi 11 avril 2024  
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Philippe GREGOIRE.
Conseillers municipaux présents :	19	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Louis BURLE, Béatrice MICHEL, Dominique GIRAUD, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	7	Brigitte DAILCROIX (à Philippe GREGOIRE) Daniel BARBIER (à Pierre BERTRAND), Mireille JOUVE (à Gilles DURAND), Peggy MAGNETTO (à Dominique GIRAUD), Emilie KACHKACH (Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Stéphane DEPAUX (à Gilbert BOUGI), Andrée LALAUZE (à Béatrice MICHEL).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	1	David FRUTTERO.

**Délibération n°** D2024-48FS

**Objet :** APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM FAMILLE ET PROVENCE – FINANCEMENT DE LA RÉALISATION 12 LOGEMENTS COLLECTIFS A VOCATION SOCIALE DÉNOMMÉE – OPERATION DÉNOMMÉE « CHEMIN DE GIROVAÏ ».

**Exposé des motifs :**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante qu'ils avaient déjà été amenés, par le passé, à statuer pour apporter la garantie de la commune à des contrats de prêt souscrits dans le cadre d'opérations portant sur la réalisation de logements à vocation sociale.

Il s'agit, pour la commune, de soutenir des projets tendant à proposer une offre développée de ce type de logements à ceux de ses habitants ne disposant pas de revenus leur permettant une acquisition immobilière ou une location dans le marché non conventionné, tout en se conformant à l'obligation pesant sur elle de produire des logements locatifs sociaux (LLS).

Aujourd'hui la commune est sollicitée pour accorder une garantie conjointe – avec a métropole d'Aix-Marseille-Provence (la Métropole) - destinée à financer la réalisation de 12 logements locatifs à vocation sociale types PLAI, PLAI foncier, PLUS et PLUS foncier.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée e.legalle.com

Comme il est d'usage et comme dans les cas précédents, la société porteuse du projet – en l'espèce la SA d'HLM Famille et Provence - s'est rapprochée de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de contracter un prêt d'un montant maximum d'un million cinquante-cinq mille quatre-cent-sept euros (1 055 407,00 euros) constitué de 4 lignes du prêt.

Les caractéristiques financières de ce prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe.

De manière classique dans ce type de montage, ces lignes doivent faire l'objet d'une garantie auprès d'une collectivité territoriale.

Aussi la société Famille et Provence s'adresse-t-elle à la commune pour que celle-ci garantisse 50 % du prêt contracté, soit 527 703,50 €, sachant que la métropole d'Aix-Marseille-Provence est également sollicitée à hauteur de 50 %, soit pour montant identique.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'accorder cette garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-après et selon les termes du contrat de prêt tel que joint en annexe.

#### Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N°157117 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM FAMILLE et PROVENCE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

#### Le conseil municipal décide de :

**Article 1 :** ACCORDER la garantie de la commune de Meyrargues à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 055 407,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°157117 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 527 703,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** DIRE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

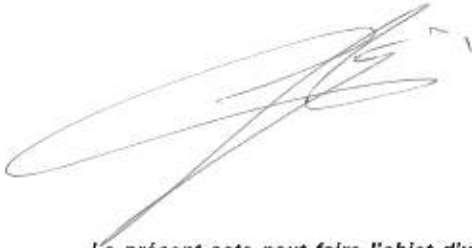
Application agréée F.legalite.com

99\_DE-013-211399595-20240411-02024\_48FS-

Pour (présents et pouvoirs)	20	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique KACHKACH Émilie
Contre (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina
Abstentions (présents et pouvoirs)	0	

Le secrétaire de séance  
Philippe GREGOIRE

Le Maire,  
Fabrice POUSSARDIN





Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune  
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

19 avril 2024

REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com